Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc

ARRETÉ N° ME-2026-150-ACT

LA COMMUNE DE CARCANS

D207

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser le déploiement d'un câble de fibre optique entre l'armoire de rue situé au 1 rue du Marais au Pouch et la boite de fin situé dans la ville de Carcans

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 12/11/2026 par la société Traceel,

Considérant qu'en vue de réaliser le déploiement d'un câble de fibre optique entre l'armoire de rue situé au 1 rue du Marais au Pouch et la boite de fin situé dans la ville de Carcans, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D207,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Entre le lundi 07 décembre 2026 et le samedi 12 décembre 2026 de 08h30 à 15h00 et pour une durée effective de 5 jours , sur la D207 du PR 21+733 au PR 23+737, voie de 2ème catégorie, en et hors agglomération, dans la commune de Carcans, la circulation sera réglementée comme suit :

- Un alternat par feux de chantier de 8h30 à 17h00 et par piquets K10 avant 8h30 et après 17h00 sera mis en place.
- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 500 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Les schémas de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier sont les suivants : CF23 et CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de Traceel.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0664875917, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par Traceel.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Carcans,
Mme/M.Leleux Sacha, Traceel,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc,

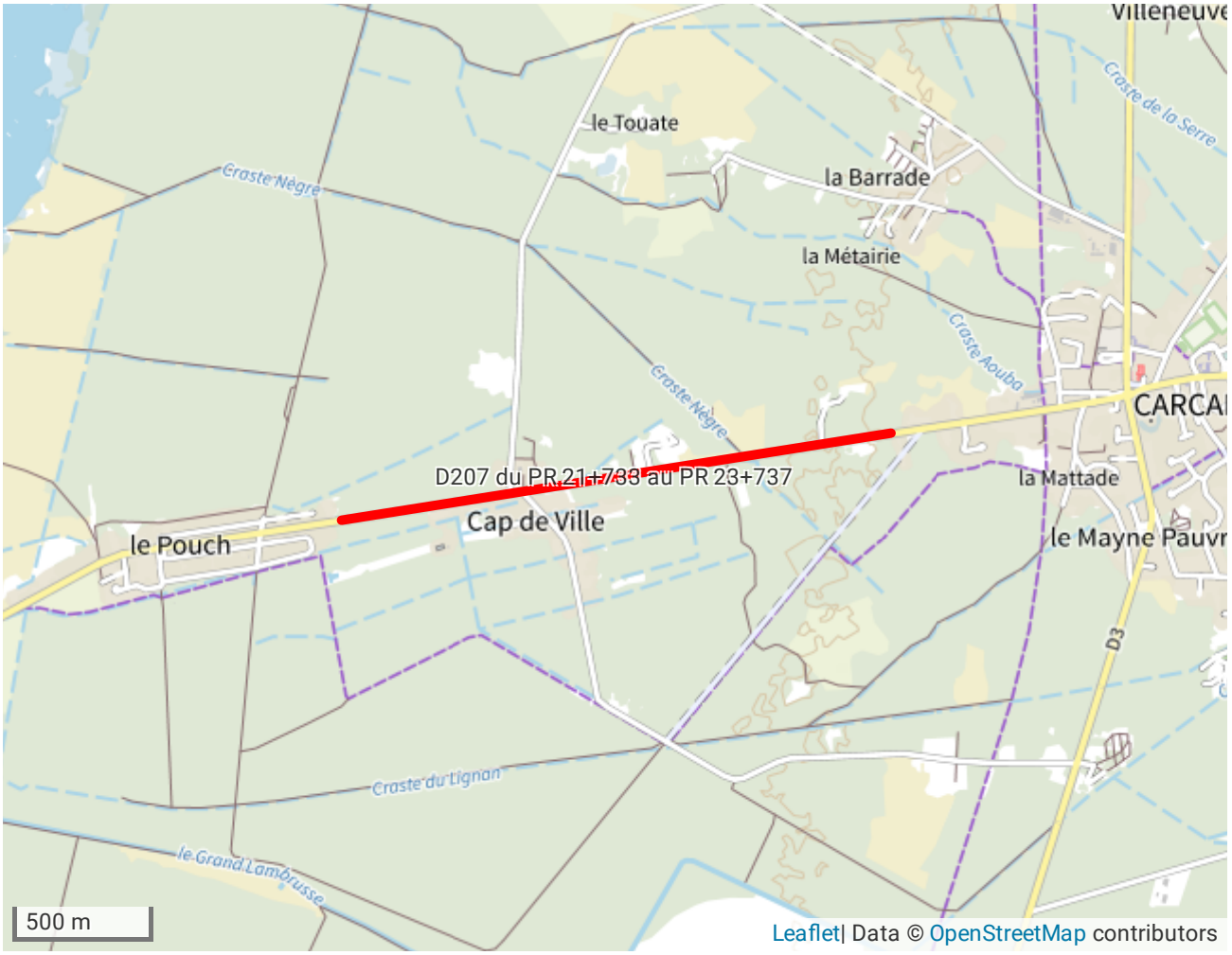
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ip

Damien Condemine
Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Médoc
16 nov. 2026

ANNEXE - LOCALISATION

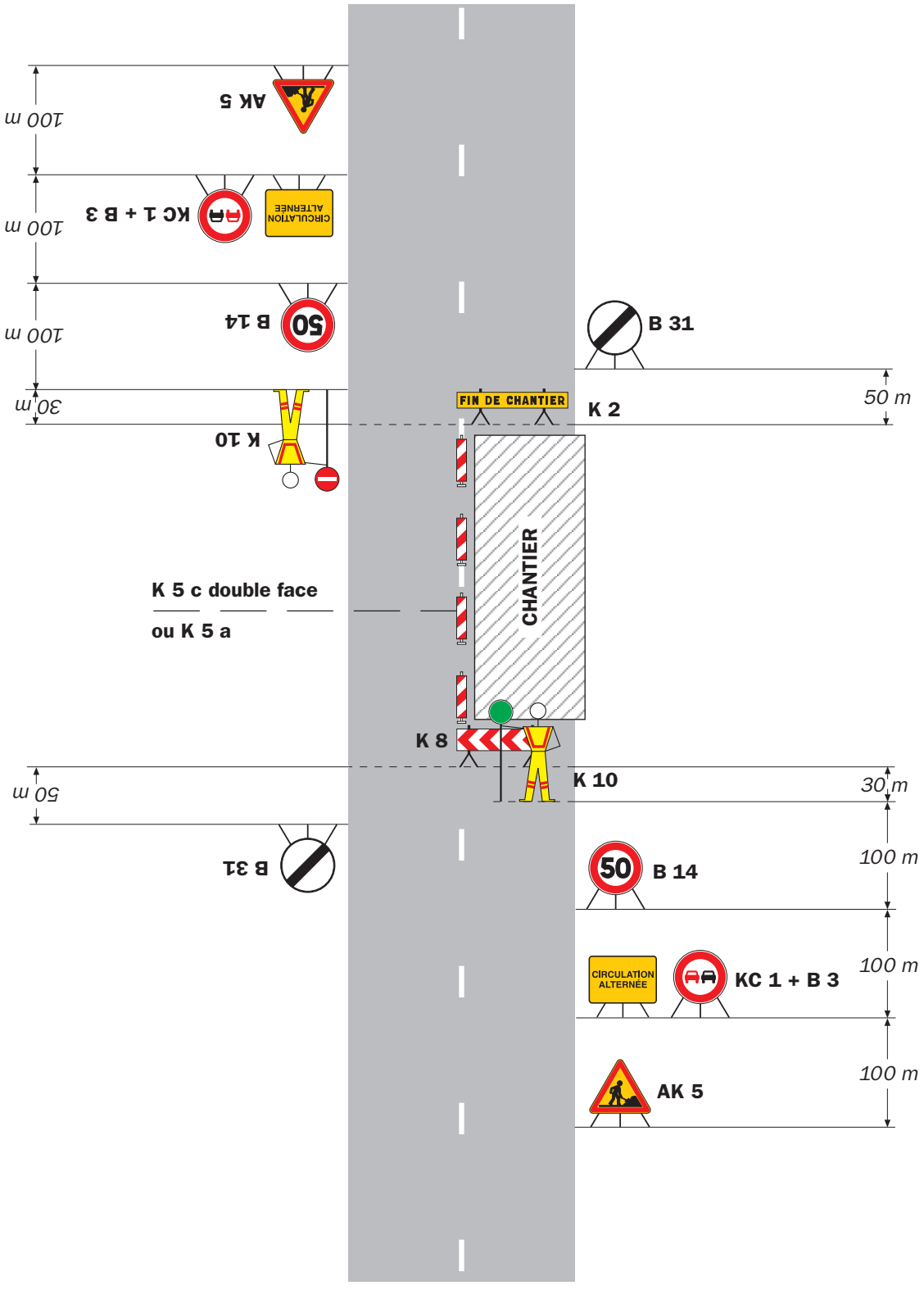


DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

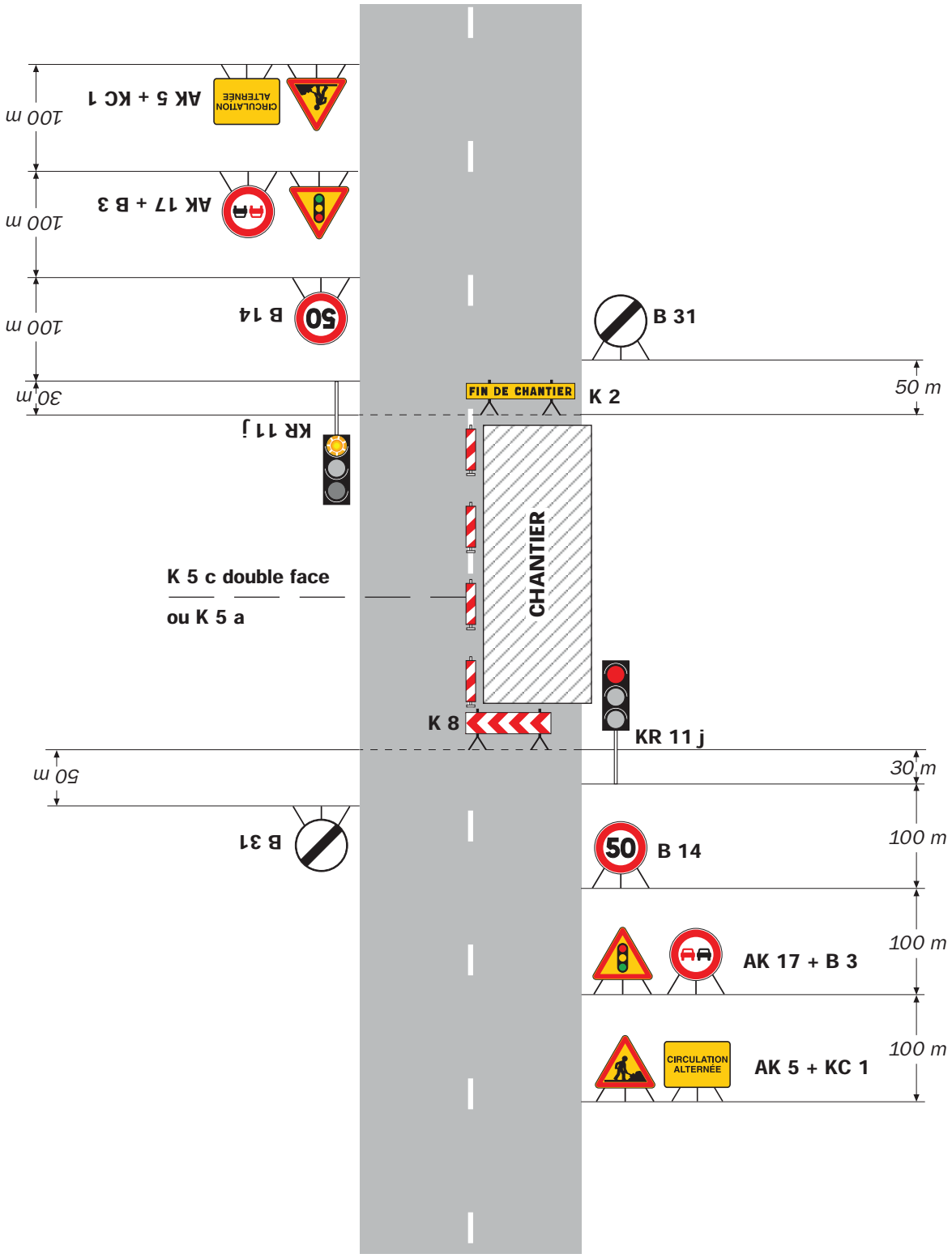
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.